



Doc. 15955
16 avril 2024

Réaliser le droit humain à un environnement sûr, propre, sain et durable grâce au processus de Reykjavík

Amendement¹ n° 2

M. Norbert KLEINWÄCHTER, Allemagne, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 8.

Note explicative

Selon l'avis des auteurs de l'amendement, il ne peut y avoir de droit de l'homme à un environnement sain dans un instrument contraignant.

Déposé par:

KLEINWÄCHTER Norbert, Allemagne, CE/AD
FRANÇOIS Thibaut, France, CE/AD
GRAF Martin, Autriche, CE/AD
HÖCHST Nicole, Allemagne, CE/AD
ROMANOWSKI Marcin, Pologne, CE/AD
WEYEL Harald, Allemagne, CE/AD

1. 2024 - Deuxième partie de session

